

Le professeur Cairns a laissé entendre qu'en décidant de se retirer du champ d'application de la Charte, les autochtones ne «pourront pas jouer autant sur nos cordes sensibles pour obtenir l'aide financière dont ils auront besoin pour se développer comme ils le souhaitent».⁽²⁷⁾ Nous ne prétendons pas parler au nom des peuples autochtones, mais il est probable qu'avec plus d'indépendance et d'assurance ils seront plus sûrs de leur engagement et auront davantage l'impression de faire partie intégrante de la collectivité. Nous supposons que bien peu parmi les collectivités autochtones s'illusionnent sur l'opportunité de jouer sur nos cordes sensibles pour obtenir justice.

Le professeur Cairns a aussi affirmé que, pour garder ensemble les Canadiens, la citoyenneté devrait leur assurer des identités communes, car les valeurs communes n'y suffiront pas, selon lui.⁽²⁸⁾ Malheureusement, nous n'avons jamais réussi à déterminer ce que sont ces identités, ni ce qu'elles devraient être. Contentons-nous ici d'une mise en garde contre une quête illusoire qui ressemblerait à celle du Graal.

Bien des Canadiens ont d'abord une identité locale ou régionale, avec un sentiment d'appartenance qui leur est particulier et que tous ne partagent pas. Si l'identité naît de symboles historiques, il est très peu vraisemblable que les immigrants de fraîche date aient un jour pour l'«Union Jack» le même attachement que beaucoup de «Canadiens anglais» plus âgés. Si, comme l'a laissé entendre le professeur Kaplan,⁽²⁹⁾ l'identité découle d'un grand projet national qui nous aiderait à transcender nos particularités ethniques ou régionales, il suffirait de rappeler à tous que le CP a terminé depuis longtemps l'établissement de son réseau et que la «destinée manifeste» est un concept qui n'a jamais tellement plu aux Canadiens.

Nous croyons donc qu'au lieu de créer des identités factices, il faudrait utiliser la citoyenneté comme un outil pour encourager le plus grand nombre à participer activement aux affaires publiques. C'est en amenant les Canadiens, anciens et récents, à s'engager activement dans le processus socio-politique que l'on arrivera vraiment à éveiller un sentiment d'appartenance et le sens du devoir. Il faudrait aussi s'assurer qu'une telle participation s'appuie sur une bonne connaissance de nos institutions, de notre histoire et de notre législation. En fin de compte, il importe de reconnaître le pluralisme de la société canadienne et l'importance de la citoyenneté comme instrument de rapprochement de tous les hommes et femmes de ce pays.

L'actuelle *Loi sur la citoyenneté*, entrée en vigueur en 1977, a été conçue pour éliminer certains des anachronismes de la loi de 1947. Elle a supprimé la préférence accordée aux Britanniques et certaines dispositions discriminatoires en fonction du sexe. Elle a également autorisé la nationalité multiple. La citoyenneté n'est plus considérée comme un «privileège» à n'accorder qu'au mérite, mais comme un droit que peut exercer quiconque réunit les qualités

(27) Délibérations, 5 : 15.

(28) Délibérations, 5 : 23.

(29) Délibérations, 30 : 16.